

## Nouveauté

### **Démarche dématérialisée pour les demandes de destruction à tir de « nuisibles » : plus simple et plus rapide !!!!**

La DDTM de la Seine-Maritime a mis en ligne, sur le site de la préfecture, une téléprocédure simplifiée permettant de réaliser directement des demandes d'autorisation à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ex catégorie « nuisibles »), pour les espèces suivantes uniquement :

- Corbeaux freux
- Corneille noire
- Pie bavarde
- Etourneau sansonnet
- Renard
- Fouine

Pour se connecter, il suffit de **créer un compte** avec son adresse email puis de remplir le formulaire en ligne.

Pour faire votre demande suivez le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-destruction-a-tir-nuisibles-2020>

Une fois l'instruction réalisée et la demande validée, l'autorisation sera disponible via une attestation téléchargeable ; cette attestation, à imprimer par vos soins, sera à présenter en cas de contrôle.

Cette procédure dite "standard "nuisibles 2020 "concerne le corbeau, la corneille (du 1<sup>er</sup> avril au 10 juin 2020), la pie du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin, l'étourneau du 1<sup>er</sup> avril à l'ouverture 2020/2021, la fouine du 1 au 31 mars, le sanglier du 1 au 31 mars, le lapin du 1 au 31 mars, le renard du 1 au 31 mars ; leur attribution ne demande d'envoi de pièces complémentaires

Les cas particuliers suivants feront l'objet d'autre procédures spécifiques

\* des corvidés (corbeau, corneille uniquement) du 11 juin au 31 juillet 2020

\* du lapin du 15 août à l'ouverture 2020/2021

\* du pigeon du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020

**Cette voie dématérialisée est la seule possible** à partir de cette année.

Pour information, aucune demande papier, y compris par mail, ne sera traitée